



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Utilité Publique et
de l'Environnement**

Affaire suivie par Mohamed BENAÏSSA

Arrêté du 24 SEP. 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et L.153-55 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 24-043 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu la délibération du 25 mars 2024 de la commune de Beuzeville-La-Grenier autorisant à engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettant la réalisation du projet (Groupe NEXITY – Foncier Conseil SNC);
- Vu la demande présentée par le maire de Beuzeville-La-Grenier concernant l'ouverture d'enquête publique unique portant sur une demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier;
- Vu le dossier comportant une étude d'impact ;
- Vu le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Beuzeville-La-Grenier, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 10 juin 2024 au titre de cette procédure ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu l'avis délibéré n°2024-5402 du 22 août 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier ;
- Vu Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant la commissaire enquêteuse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête

Il est procédé du mardi 15 octobre 2024 à 9 h au vendredi 15 novembre à 17 h, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur une demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier.

Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) de la commune de Beuzeville correspond à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur des terrains lui appartenant en partenariat avec un aménageur privé Groupe NEXITY – Foncier Conseil SNC.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Beuzeville-La-Grenier.

Article 2: Porteur du projet

Toutes les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès des représentants de la commune de Beuzeville-La-Grenier, à l'adresse : contact@mairiebeuzevillelagrenier.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Mireille AUGÉ, inspectrice de l'Education nationale, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Mme Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, assistante de direction, en retraite, est désignée en qualité de suppléante.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier et numérique à la mairie de Beuzeville-La-Grenier aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr (Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Déclaration de projet - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier) dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci ;
- à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/mecdu-beuzeville-la-grenier> dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle ci ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74 ou au 02 32 76 53 92.

La commissaire enquêtrice assure 4 permanences à la mairie de Beuzeville-La-Grenier afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- jeudi 17 octobre 2024 de 15h à 18h,
- lundi 28 octobre 2024 9h30 à 12h30,
- lundi 4 novembre 2024 de 14h à 17h,
- vendredi 15 novembre 2024 de 14h à 17h.

Les observations et propositions du public peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/mecdu-beuzeville-la-grenier>
- sur le registre papier disponible à la mairie de Beuzeville-La-Grenier aux jours et heures habituels de leur ouverture au public
- par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête à : mecdu-beuzeville-la-grenier@mail.proxiterritoires.fr
- par courrier à la mairie de Beuzeville-La-Grenier (2 place de la Mairie 76210 Beuzeville La Grenier) en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - Projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier".

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : <https://participation.proxiterritoires.fr/mecdu-beuzeville-la-grenier>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Article 5 : Avis conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Beuzeville-La-Grenier est appelé à donner son avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département par les soins du préfet de la Seine-Maritime.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché à la mairie de Beuzeville-La-Grenier. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par ses soins.

Le responsable du projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai à la commissaire enquêtrice qui le clôt.

La commissaire enquêtrice communique dans un délai de huit jours au plus tard au pétitionnaire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le pétitionnaire communique à la commissaire enquêtrice un mémoire en réponse au plus tard dans un délai de 15 jours après réception du procès-verbal de synthèse.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Seine-Maritime son rapport unique et ses conclusions et avis motivés accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Beuzeville-La-Grenier pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 9 : Autorité compétente

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime pour la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beuzeville-La-Grenier nécessaire au projet.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le maire de Beuzeville-La-Grenier et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le 24 SEP. 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice,


Sylvie RESTENCOURT